



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU DES DELIBERES CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 24 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

POUVOIRS : TARTAR Laure à BOUSSELET Philippe, TRELLU Sandie à LECOMTE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FANICHET Gaëtan

1. [Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023](#) : UNANIMITÉ
2. [DÉLIBÉRATION : Autorisation de signature d'un avenant au bail emphytéotique du 6 mai 1999.](#)

Par un acte authentique en date du 6 mai 1999 reçu par Me Pierre-Alain DUCLOS, la commune de Leudeville a donné à bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES, anciennement PROLOG-UES pour une durée de 24 ans à compter du 6 mai 1999 le bien ci-après désigné : maison d'habitation sise Commune de LEUDEVILLE, 3 rue Bourg la Reine.

Le bail expirera le même jour de l'année 2023.

Les modalités de ce bail emphytéotique ont été précisées dans l'acte notarié.

Il a été convenu ce qui suit : la commune de Leudeville accorde à la société SNL-PROLOGUES une prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 4 ans, le bail expirera le 6 mai 2027.

Un avenant à ce bail sera signé à l'étude de Maître Foiry David (91) Lardy, le 28 avril 2023 en accord avec les deux parties.

Considérant :

- que l'acte notarié en date du 6 mai 1999 donnant à bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES arrive à échéance au 6 mai 2023 sans tacite reconduction possible,
- qu'un avenant de prolongation a été convenu entre la commune de Leudeville et SNL-PROLOGUES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ**

- proroge dans les conditions précitées par l'avenant le bail emphytéotique à la société SNL-PROLOGUES,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

3. [DÉLIBÉRATION : Demande de subvention au titre de la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police.](#)

Considérant que la commune dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police peut demander une participation au titre de la sécurisation des voiries.

Considérant que les projets de sécurisation de la Rue du Bois Bouquin rentrent dans le cadre de cette demande.

Le Conseil municipal après étude des projets, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, et l'autorise à signer toutes pièces en ce sens.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

4. DÉLIBÉRATION : Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Décide de fixer à 40 euros de l'heure le tarif des frais :

- Liés à la vérification du dépôt de déchets après information,
- Recherche d'indices pour identification des auteurs,
- Enregistrement du délit avec dépôt de plainte
- Chargement manuel des déchets dans le camion-benne
- Transport des déchets en déchetterie de Vert le Grand
- Déchargement manuel des déchets avec tri selon les règles de la déchetterie
- Nettoyage des abords du dépôt sauvage avec remise en état du terrain
- Nettoyage du camion

Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget commune.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Pour copie conforme au registre des délibérations

La séance est close à 21h15